

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération N°DCA-27102022-5

**OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE QUIÉTUDE
PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES – ANNÉE 2023**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 octobre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **21 octobre 2022**

Compte-rendu affiché le : **2 novembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **7**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL,
Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH., Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme AIVALIOTIS

Membres absents avec excuses :

MME CHAMPAGNAT,
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-27102022-5**

**RÉSIDENCE AUTONOMIE QUIÉTUDE
PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES – ANNÉE 2023**

Les activités annexes organisées par la résidence sont facturées aux usagers extérieurs.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

■ animation - goûter	5,50 €
■ repas personnes âgées extérieures	10,50 €
■ menu enfant (moins 12 ans)	7,00 €
■ repas des amis et familles des résidents	11,00 €
■ accueil de jour avec repas	15,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

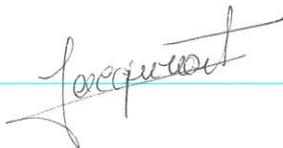
à la majorité (9 votes « Pour »)

ADOpte les nouveaux tarifs proposés.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 02/11/2022
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.